



2024 de la Cour internationale de justice déclarant illégale l'occupation par Israël de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, y était de plus honteusement ignoré. » Le droit international n'existe que par la volonté des États de le faire respecter. Ses décisions sont juridiquement contraignantes, mais leur application dépend de la coopération des États membres de l'ONU.

Or, les puissances mondiales l'appliquent à géométrie variable. En y adhérant lorsque cela leur convient et en l'ignorant lorsque cela ne leur convient pas, ils affaiblissent le fondement même de l'ordre juridique mondial. Le contraste frappant entre les réactions européennes à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie et à l'assaut d'Israël sur Gaza illustre clairement les deux poids deux mesures des pays du Nord global. Ces États invoquent fréquemment le droit international pour condamner leurs adversaires, mais restent silencieux ou complices lorsque leurs alliés stratégiques violent les mêmes principes.

Cette incohérence mine la légitimité du droit international et expose les peuples les plus vulnérables. Affaiblir le droit ne peut que conduire à la loi du plus fort. Le gouvernement suisse, ses institutions et ses entreprises sapent délibérément le droit international et le droit humanitaire, ce qui est non seulement illégal mais aussi moralement injustifiable.

IL EST TEMPS D'AGIR STOPPONS LA COMPLICITÉ FINANCIÈRE

Face à l'inaction du gouvernement suisse, la société civile doit se mobiliser pour mettre fin à ces investissements. En dernier recours, il nous appartient à nous, citoyen·nes, de choisir : nous soumettre à ce système de complaisance ou refuser la complicité de notre gouvernement, de nos institutions et de nos entreprises.

NOUS APPELONS DONC :

- ↳ **UBS à désinvestir d'Elbit** et de tout autre fabricant d'armes complice de violations du droit international et du droit humanitaire
- ↳ **UBS à respecter le droit international** en général, et l'avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024 en particulier, veillant à ce que ses investissements n'aident pas au maintien de la situation créée par la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé
- ↳ **La société civile**, attachée aux droits des peuples à l'autodétermination, à faire pression sur UBS tant que celle-ci refusera d'agir en conséquence. Nous invitons les client·es d'UBS à envoyer une lettre réclamant le désinvestissement d'Elbit, à fermer leur compte en cas de refus, à boycotter les événements sponsorisés par UBS, et à diffuser largement ces informations sur la complicité d'UBS



UBS : DÉSINVESTISSEZ D'ELBIT PAS DE PROFIT SUR DES CRIMES DE GUERRE

DES DÉCENNIES DE CRIME : de l'apartheid au génocide.

Depuis octobre 2023, l'armée israélienne a pris pour cible la population civile, le personnel humanitaire, les soignant·es, autant que les journalistes à Gaza. Les hôpitaux ont été détruits, les universités, les mosquées et les églises, ainsi que 92% des bâtiments résidentiels. Ce schéma de violence et de destruction systématique tend à prouver une intention assumée d'anéantir une population, contribuant ainsi à l'accusation de génocide.

En juin 2025, le bilan officiel des morts à Gaza avait dépassé les 62 000. Pourtant, The Lancet, une revue médicale de premier plan, avait déjà estimé un an plus tôt que le chiffre se situait entre 55 298 et 78 525, soulignant l'écart important entre le chiffre officiel, correspondant aux victimes identifiées, et le nombre réel de décès. Cette estimation ne tenait même pas compte des quelques 12 000 personnes alors portées disparues sous les décombres et présumées mortes, ni les décès indirects liés à l'opération militaire, qui auraient alors pu faire grimper le total à 186'000. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que 70 % des victimes en sont des femmes et des enfants. En outre, Israël utilise désormais la famine comme arme de guerre.

Le 26 janvier 2024, la Cour internationale de Justice (CIJ) a affirmé, dans un arrêt historique, qu'il existait un risque plausible de génocide à Gaza. Le 29 avril 2025, Amnesty International déclarait dans son rapport annuel : « Les recherches d'Amnesty International ont montré qu'Israël avait perpétré des actes interdits par la Convention sur le génocide, dans l'intention spécifique de détruire la population palestinienne de Gaza, commettant ainsi un génocide. L'État s'est notamment rendu coupable d'homicides, d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de civil·es, et d'imposition délibérée de conditions de vie destinées à entraîner la destruction physique de ces personnes. »

Cette accusation du crime de génocide, de plus en plus reconnue par les organisations internationales, doit être comprise dans un contexte plus large : ces événements s'inscrivent dans un système d'apartheid. Le 19 juillet 2024, la CIJ a conclu que l'occupation militaire et l'annexion par Israël des Territoires palestiniens étaient illégales. Des ONG majeures comme Amnesty International, Human Rights Watch, Médecins Sans Frontières ou B'tselem avaient pour leur part déjà documenté le crime d'apartheid depuis plusieurs années.

En Cisjordanie occupée, les Palestiniens subissent depuis 2023 une répression toujours plus violente. Les attaques de l'armée israélienne et des colons se sont intensifiées, provoquant une accélération des déplacements forcés. En 2024, Israël a démoli un nombre record de structures palestiniennes et a reclassé 2 470 hectares en «terres d'État», soit plus que toutes les terres saisies ces 20 dernières années.

ELBIT : fournisseur d'armes du génocide et profiteur de guerre

Israël est le 8e exportateur d'armes au monde. L'industrie de l'armement et de la sécurité est un pilier central de son économie. Elbit Systems Ltd. (ci-après Elbit) fournit 85 % des drones et des munitions de petit calibre aux Forces de défense israéliennes (FDI). Depuis son rachat d'Israeli Military Industries en 2018, sa gamme de produits s'est considérablement élargie. Les drones Skylark et Hermes, éléments-clés de la flotte israélienne, ont été massivement utilisés à Gaza. En avril 2024, sept travailleurs humanitaires ont été tués par un drone Hermes 450 de l'armée israélienne, parmi de nombreuses autres attaques illégales et documentées.

Elbit a participé à la construction et à la maintenance illégalles du mur d'apartheid en Cisjordanie occupée, en le dotant de systèmes de surveillance et d'armes automatisées. Ses bombes MPR 500, conçues pour des combats «en zone urbaine densément peuplée», remettent en cause la distinction fondamentale entre civils et combattants prévue par la Quatrième Convention de Genève.

Elbit tire profit de la guerre. À chaque offensive contre Gaza, ses ventes explosent : ses armes sont promues comme étant « testées au combat », c'est-à-dire testées sur des populations civiles palestiniennes. Ce discours marketing rend l'investissement dans Elbit particulièrement lucratif en temps de guerre. Depuis le début de l'assaut sur Gaza en 2023, la demande pour les produits Elbit a fortement augmenté, notamment de la part du Ministère de la Défense israélien. Les revenus de l'entreprise n'ont cessé d'augmenter depuis le premier trimestre 2024 et, en juin 2025, son carnet de commandes s'élevait à 23,8 milliards de dollars.

UBS : principal investisseur institutionnel d'Elbit et complice économique

Les fabricants d'armes et leurs investisseurs ont un intérêt commun dans les conflits armés. Les ventes augmentent durant et après les guerres. Les entreprises d'armement dépendent aussi des capitaux étrangers pour accroître leur production. UBS, première banque privée mondiale, a profité du génocide à Gaza en augmentant de 875 % ses investissements dans Elbit au premier trimestre 2024. Au cours des cinq trimestres suivants, de mars 2024 à juin 2025, UBS a encore renforcé sa position, multipliant ses avoirs par plus de dix. Au 30 juin 2025, ces actions étaient évaluées à environ 75 millions de dollars.

UBS se présente comme un des premiers signataires du Pacte mondial des Nations Unies sur l'éthique des entreprises, par lequel ses membres s'engagent à ne pas participer à des violations des droits humains. Pourtant, ses investissements dans Elbit violent directement les deux premiers principes de cette charte. Avec plus de 5 milliards de dollars de bénéfices nets en 2024, UBS semble privilégier les intérêts de ses actionnaires au détriment de toute responsabilité éthique.

En tant que plus grande banque privée au monde et acteur financier systémique depuis le rachat de Credit Suisse, UBS n'est plus une simple entreprise privée, mais un pilier de l'économie suisse. Son ampleur lui confère une responsabilité proportionnelle à son influence. Conformément aux Principes directeurs de

l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et aux Lignes directrices de l'OCDE, UBS a le devoir de faire ce qui est en son pouvoir pour prévenir, ou le cas échéant de réparer les atteintes aux droits humains causées par ses activités ou celles de ses partenaires. Ces obligations sont d'autant plus importantes dans un contexte où des crimes de guerre sont perpétrés.

Israël et ses alliés prétendent que l'avis de la CIJ n'est pas contraignant. C'est faux : même s'il s'agit d'un avis consultatif, il reflète des obligations internationales déjà en vigueur. Les paragraphes 278 et 279 de l'avis juridique du 19 juillet 2024 stipulent clairement que les États tiers et leurs institutions doivent contribuer à mettre fin aux violations du droit international par Israël, notamment en coupant toute relation diplomatique, économique, commerciale ou financière susceptible de soutenir la présence illégale d'Israël dans les territoires occupés.

La spécialiste du droit des entreprises et des droits humains, Dr Irene Pietropaoli, rappelle : « La CIJ a clarifié dans l'affaire Bosnie c. Serbie qu'un État est complice s'il sait qu'un génocide est en cours ou imminent. (...) L'obligation de ne pas être complice débute dès qu'il existe un risque sérieux que le génocide soit commis. » Les entreprises ont également des obligations juridiques. Elles doivent s'assurer que leurs opérations et leurs investissements respectent le droit international. Toujours selon Pietropaoli : « Les dirigeants, administrateurs et cadres d'entreprises peuvent être tenus personnellement responsables d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'article VI de la Convention sur le génocide prévoit que des personnes — y compris les dirigeants d'entreprise — peuvent être poursuivies. La prohibition du génocide est une norme impérative (jus cogens). Aucune entité, même privée, ne peut y déroger. »

Le droit international humanitaire oblige donc les acteurs étatiques et non étatiques, y compris les entreprises. L'ordonnance de la CIJ du 26 janvier, évoquant « un risque réel et imminent de préjudice irréparable », établit ainsi que les États et leurs institutions ne peuvent plus ignorer le risque de génocide à Gaza. Les investissements d'UBS en 2024 dans le principal fournisseur d'armes de l'armée israélienne constituent par conséquent une violation grave. UBS pourrait être tenue pénalement responsable pour complicité de génocide.

DROIT INTERNATIONAL BAFOUÉ : défaillances juridiques et morales de l'UBS

Les investissements d'UBS reflètent plus largement la position coupable du gouvernement suisse. Pendant l'apartheid en Afrique du Sud, la Suisse condamnait officiellement le régime, mais refusait d'appliquer les sanctions économiques de l'ONU, invoquant sa neutralité. En même temps, elle autorisait la vente de l'or sud-africain par l'intermédiaire de ses banques.

Aujourd'hui, l'investissement d'UBS dans Elbit en plein génocide démontre la même hypocrisie. La Suisse se dit neutre, tout en s'alignant sur Israël, dérogeant à ses obligations en tant que signataire et dépositaire de la Quatrième Convention de Genève. Elle a également renoncé à convoquer en mars 2025 la *Conférence de Hautes Parties contractantes aux Convention de Genève consacrée à la mise en œuvre de la quatrième Convention dans le Territoire palestinien occupé*, pourtant exigée par l'ONU en septembre 2024. Selon Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnesty International, celle-ci fut annulée car « le projet de déclaration finale de la Suisse, rédigé sans transparence, ne respectait pas le droit international humanitaire. L'avis consultatif de juillet